

30.4.75

PRIERE TRANSMETTRE A NEW YORK
COPIE AU CHEF DE LA DELEGATION

432

NOTE B I O 140 (75) COMM AUX BUREAU NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIR. GEN. DES DG I ET X

REUNION DE LA COMMISSION DU 30 AVRIL 1975

LA COMMISSION S'EST REUNIE CE MATIN A LUXEMBOURG.
ELLE A D'ABORD APPROUVE LA PROPOSITION MODIFIEE DU REGLEMENT CONSEIL
PORTANT STATUT DES SOCIETES ANONYMES EUROPEENNES SUR PROPOSITION
DE M. GUNDELACH.
SUR CE GRAND DOSSIER VOUS RECEVREZ TOUT LE MATERIEL D'INFORMATION
NECESSAIRE, AVANT LA CONFERENCE DE PRESSE QUE M. GUNDELACH DON-
NERA A BRUXELLES LUNDI PROCHAIN A 11 HEURES.

ELLE A ENSUITE FORMALISE LES DECISIONS SUR LA VIANDE BOVINE, A LA
SUITE DES RESULTATS DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE
D'HIER ET TOUT PARTICULIEREMENT LE REGLEMENT CONCERNANT L'IMPORTA-
TION DE JEUNES BOVINS.

APRES AVOIR ENTENDU UN RAPPORT DE M. SPINELLI QUI A FAIT ETAT DE
SES CONVERSATIONS AVEC LES REPRESENTANTS DE LA SIDERURGIE EUROPE-
ENNE, LA COMMISSION A APPROUVE LE TEXTE SUIVANT D'UNE " COMMUNICA-
TION AUX ENTREPRISES", QUI SERA PUBLIE DANS LE JOURNAL OFFICIEL
DES COMMUNAUTES:

"DEPUIS LA FIN DE L'ANNEE 1974, LA COMMISSION OBDERVE AVEC INQUIE-
TUDE L'EVOLUTION DU MARCHE DES PRODUITS SIDERURGIQUES DANS LA
COMMUNAUTE ET PLUS PARTICULIEREMENT LA DIMINUTION CONSIDERABLE
DE LA DEMANDE, LA DETERIORATION DES PRIX ET LEURS EFFETS SUR
L'EMPLOI. ELLE JUGE LA SITUATION PRESENTE COMME ETANT SERIEUSE.

DANS LE BUT DE MIEUX ORIENTER LES ENTREPRISES DANS L'ADAPTATION
DE LEUR PRODUCTION A LA DEMANDE REELLE, LA COMMISSION PROCEDERA
AU TITRE DE L'ARTICLE 46 DU TRAITE INSTITUANT LA CEE, A UNE REVISION
SUR UNE BASE TRIMESTRIELLE, DES PREVISIONS INDICATIVES DE SON
"PROGRAMME PREVISIONNEL 1975". ELLE Y DETAILLERA SES
PREVISIONS TOUT EN TENANT COMPTE DES EVOLUTIONS ECONOMIQUES PARTI-
CULIERES ET DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LES CAPACITES DE
PRODUCTION A LA LUMIERE DES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DU TRAITE.

EN VUE DE PREPARER TOUTE ACTION EVENTUELLE QU'ELLE POURRAIT
ETRE AMENEES A PRENDRE EN VERTU DU TRAITE, LA COMMISSION ESTIME
INDISPENSABLE D'INTENSIFIER SES MOYENS D'INFORMATION AFIN D'ETRE
EN MESURE DE POUVOIR PRENDRE LES DECISIONS QUI S'AVERERAIENT
NECESSAIRES SUR BASE D'UNE DOCUMENTATION SUFFISAMMENT SOLIDE.
A CET EFFET ELLE PRENDRA, DANS UN AVENIR RAPPROCHE, LES MESURES
NECESSAIRES QU'ELLE PUBLIERA AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES
EUROPEENNES ET ELLE FAIT APPEL AUX ENTREPRISES SIDERURGIQUES
RELEVANT DE SA COMPETENCE D'Y COOPERER PLEINEMENT.

RCI Global Communications

RCI Global Communications

RCI Global Communications

mmunications

Global Communications

Global Communications

Global

ENFIN, LA COMMISSION SERA PARTICULIEREMENT VIGILANTE QUANT A L'EVOLUTION ET A LA FORMATION DES PRIX DE L'ACIER. ELLE RENFORCERA, DES LORS, SES VERIFICATIONS AUPRES DES ENTREPRISES QUANT AU RESPECT DES REGLES DU TRAITE EN MATIERE DE PRIX. EN MEME TEMPS, LA COMMISSION SUIVRA AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE L'EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE L'ACIER DANS LA COMMUNAUTE ET LEUR INCIDENCE SUR LE NIVEAU DES PRIX".

LA MOTIVATION QUI A CONDUIT LA COMMISSION A NE PAS PRENDRE POUR L'INSTANT DES MESURES PARTICULIERES DANS LE SECTEUR DE L'ACIER SE FONDE AVANT TOUT SUR LE FAIT QUE DES EVOLUTIONS STRUCTURELLES DANS CE SECTEUR ONT BESOIN D'UNE LONGUE PERIODE (ENTRE 4 ET 5 ANS) POUR ETRE CONFIRMEEES. IL SERAIT DONC IMPRUDENT DE TIRER DES CONCLUSIONS DE TENDANCE EN CE MOMENT.

IL N'EMPECHE QUE D'APRES LES CONSTATATIONS EFFECTUEES PAR LES SERVICES DE LA COMMISSION EN COLLABORATION AVEC LES PRODUCTEURS, LA SITUATION CONJONCTURELLE DANS LA SIDERURGIE COMMUNAUTAIRE N'EST PAS FACILE ET QU'UNE SURVEILLANCE PLUS EFFICACE DE L'ALLURE DU MARCHE EST INDISPENSABLE. LA COMMISSION SE PROPOSE DE DELIBERER DE NOUVEAU ET A UN TRES COURT TERME A CE SUJET.

EN CE QUI CONCERNE LE PORTUGAL LA COMMISSION A DECIDE DE METTRE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DES PROCHAINES REUNIONS UNE DISCUSSION D'ENSEMBLE SUR LES PROPOSITIONS QUI POURRAIENT ETRE PRESENTEES AU CONSEIL POUR DES NOUVELLES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET CE PAYS.

LE CONSEIL DU 10 JUIN PROCHAIN (LA DATE DU 3 JUIN N'EST PLUS RETENUE) POURRAIT EN ETRE SAISI.

AMITIES,

B. O L I V I

30.4.1975
17.09 HRS
3423 COMEUR LU
248455 COME UR